

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 3

■ La semaine fiscale

Frédérique Perrotin

Le contrôle des schémas de management package

DOCTRINE

Page 6

■ Bioéthique

Tatiana Disperati et Catherine Tzutzuiano

La question du statut de la « mère d'intention » portant inauguration de la transformation de l'articulation des systèmes juridiques

CULTURE

Page 16

■ Bibliophilie

Bertrand Galimard Flavigny
Un Toutou bien bavard

ACTUALITÉ

La semaine fiscale

Le contrôle des schémas de management package ^{143C1}

Frédérique PERROTIN

La cour administrative d'appel de Paris se prononce dans une affaire où l'administration remettait en cause des schémas de *management package*. Elle considère que la procédure d'imposition est entachée d'un vice de procédure, un abus de droit rampant.

Dans trois arrêts rendus le même jour (CAA Versailles 14 févr. 2019, n° 16PA02994 ; CAA Versailles 14 févr. 2019, n° 16PA03172 ; CAA Versailles 14 févr. 2019, n° 16PA03176), la cour administrative d'appel de Versailles rejette le recours formé par l'administration fiscale au motif qu'elle ne peut requalifier une fraction de plus-value mobilière en complément de salaires sans avoir recours à la procédure de l'abus de droit fiscal prévu par l'article L. 64 du Livre des procédures fiscales (LPF). Ces arrêts sont rendus dans le cadre de schémas de *management package*. Bercy a, dans cette affaire, considéré que les prises de participations devaient s'interpréter comme des salaires déguisés grâce à un montage sophistiqué.

■ Vigilance sur les schémas de management package

Or Bercy tend généralement à aborder les schémas de *management package* avec une certaine suspicion. Ces dispositifs d'intéressement des dirigeants ou des cadres salariés au développement de leur

entreprise sont typiquement utilisés dans des opérations de type *leverage buy-out* (LBO). Ils permettent à ces cadres d'appréhender, en cas de succès économique de l'opération une fraction des gains supérieure à la part qui aurait dû être si on se limite à une allocation strictement proportionnelle aux montants investis. Ces montages reposent sur l'octroi, lors de l'acquisition ou la cession de ces titres, de conditions préférentielles, généralement indexées sur la rentabilité de l'investissement de l'investisseur financier partie à l'opération. Or lorsque les titres sont attribués dans des conditions préférentielles octroyées eu égard à la qualité de salarié ou mandataire social sans aucune prise de risque financière ou en contrepartie d'un investissement modique, les gains qui en sont issus constituent un avantage en argent imposable dans la catégorie des traitements et salaires (CE, 26 sept. 2014, n° 365573).

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Suite en p. 3

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34